

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 027-2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence Monsieur NEDJAR Djamel, Président (heure de départ : 18h30), puis de Madame MACKOWIAK Ghyslaine, Vice-présidente.

Présents : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame Ghyslaine MACKOWIAK, Monsieur Jean-Marc RUBANY, Monsieur DADDA Mohamed, Monsieur POESSEL Jean-Claude, Monsieur JEGOU Serge, Madame PELTIER Claudine, Madame DARMOCHOD Yolande, Madame LE PORT Michèle, Madame DA SILVA Alisson, Madame SCHEYDER Mireille.

Excusés : Madame GOMEZ Elisabeth, Madame DIALLO Aminata, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SINDAYIGAYA Marguerite.

Objet : Centre de Vie Sociale – Portage administratif par le CCAS

La Ville de Limay souhaite mener une politique résolument tournée vers l'action sociale. Elle a notamment pour objectif la mise en œuvre d'une dynamique d'accompagnement des habitants de la commune dans la résolution de leurs problématiques sociales et éducatives mais aussi dans leur volonté d'agir et de participer pleinement à la vie de la commune.

Pour ce faire, différentes démarches se mettent en place actuellement ou bien sont en projet à court ou moyen terme. Il s'agit notamment de la formalisation d'un nouveau conventionnement dénommé CTG (Convention Territoriale Globale) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Via cette convention, l'objectif est de constituer un accord partenarial autour d'un cadre politique de référence permettant l'articulation et la mise en cohérence des intentions, interventions et moyens engagés par la Ville et la CAF. L'objectif principal est d'optimiser et développer les services à la population. Les travaux de construction de cette CTG sont programmés sur le premier semestre de l'année 2022.

En parallèle, la Ville est entrée dans une phase de réorganisation de ses services avec notamment la création d'un département « Parcours de Vie et Solidarité ». Celui-ci a en charge la coordination de l'ensemble des dispositifs, actions et projets de la Ville à destination de la population, allant de la petite enfance jusqu'aux séniors. Une cellule démocratie participative, de lutte contre les discriminations et de politique de proximité a également été créée.

Dans le même temps, la Ville s'est engagée à mener une étude sur la création d'un nouvel équipement pour la population à vocation d'animation de la vie sociale et d'accompagnements des publics en situation sociale et éducative fragile : le CVS ou centre de vie sociale.

Ainsi, un dossier de demande de « pré-agrément de centre social » à la CAF est en cours de validation par celle-ci, sur la base d'un diagnostic social partagé (coconstruit avec les habitants et les partenaires) et une analyse des besoins sociaux réalisé par un prestataire. Cette démarche de préfiguration va permettre à la Ville de Limay de disposer d'une année pour définir le projet de centre social souhaité.

Ce CVS, nouvel outil au service de la politique sociale communale, va permettre de doter le territoire d'un :

- espace contribuant au développement social et éducatif, permettant la mise en synergie des acteurs (coordination),
- lieu d'écoute, d'information, d'orientation et de participation active des habitants,
- équipement à vocation familiale et pluri générationnelle, favorisant la création du lien social et le soutien à la fonction parentale.

Le centre social (ou CVS) est donc un support d'animation globale locale. C'est un lieu de coordination et de concertation. Il offre des services utiles à la population, favorise la participation des habitants à la vie sociale et contribue à la cohésion sociale sur son territoire d'implantation.

Considérant que le projet de création d'un CVS répond à une volonté d'optimiser l'intervention sociale existante et de proposer rapidement à l'ensemble des habitants limayens des nouvelles modalités d'accompagnement, celui-ci doit s'inscrire au sein de l'organisation actuelle. Il est un outil supplémentaire au service du projet global d'intervention sociale dont le CCAS est aujourd'hui le levier principal.

Il est donc proposé par souci de cohérence interne (réorganisation) et externe (vis-à-vis des partenaires), de renforcement du rôle prégnant du CCAS en matière d'action sociale et éducative sur la commune et de bonne lisibilité pour les habitants des différentes interventions de la commune, que le CVS soit porté administrativement par le centre communal d'action sociale. Différentes prestations de services délivrées par la CAF permettent de garantir pour le CCAS des niveaux de cofinancement important notamment pour la constitution de l'équipe de professionnels nécessaire au bon fonctionnement de la structure. L'ensemble de ces éléments est en cours de formalisation via le travail collaboratif en cours avec les services de la CAF. Le CCAS bénéficie aussi d'un accompagnement suite à sa demande d'adhésion à la fédération des centres sociaux des Yvelines (délibération du conseil d'administration du CCAS N°018-2021).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- de valider la proposition de positionnement du futur CVS au sein du CCAS,
- d'autoriser Monsieur Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la menée du projet et à signer tout document relatif à ces questions,
- de solliciter toute forme de financement nécessaire à la réalisation de ce projet.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

Pour Le Président,
La Vice-présidente,

Ghyslaine MACKOWIAK

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du CCAS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.